Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-213502057-20260420-2026_39-DE

Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Noyal Sous Bazouges

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/04/2026

Date de la convocation
15/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 23/04/2026

L'an 2026, le 20 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Noyal Sous Bazouges dûment convoqué s'est réuni en session publique ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MALLET Bertrand, Maire.

Présents : M. MALLET Bertrand, Maire,
Mmes : BAZILLE Sandra, BOBON Christelle, BOUGERE Cindy, MAGAUD PERNOT Roxanne,

MM : EON Jean-Yves, MAILLARD Jean-Charles, MARIAU Noël, PRESSET Jean-Baptiste, THÉBAULT Fabrice

Excusée et représentée :
SAVINEL Fanny donne pouvoir à MALLET Bertrand

Secrétaire de séance : THÉBAULT Fabrice

2026/39 – Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- → Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- → De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- → De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas ;

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle donne chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale et participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques et réalisée à partir d'une liste de contribuables **en nombre double** proposée sur délibération du conseil municipal.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues et 32 propositions dans les autres cas.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les commissaires suivants :
  - → Titulaires (12) : EON Jean-Yves ; DEBOS Louis ; POUSSIN André ; GUILLOU épouse HORVAIS Françoise ; ERNOUL Pascal ; DE DIEULEVEULT Emmanuel ; DIARD André ; SICOT Sebastien ; MILBEAU Sophie ; LEFOUL épouse CORVAISIER Virginie ; BERRANGER Denis ; CAMBAKIDIS Bruno

  - → Suppléants (12) : VAUGEOIS Rémy ; BEURNE Florence ; CLERC Arnaud ; JOLY Franck ; DURAND épouse ROSSIGNOL Annie ; LEBLAY épouse LAUNAY Anne-Sophie ; DERIEN Maïwenn ; BILLOT Anthony ; DUGARDIN Séverine ; LEFEUVRE Vincent ; LEMONNIER Serge ; ANGER épouse FONTENEAU Martine

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-213502057-20260420-2026_39-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Secrétaire de séance :
Fabrice THÉBAULT

Pour copie conforme :
Le Maire, Bertrand MALLET